



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 27 NOVEMBRE 2025

Le 27 novembre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-11-103), Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU (arrivée à 20h06 – n'a pas pris part au vote du procès-verbal du 2 octobre 2025), M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-11-104), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE (arrivée à 20h06 – n'a pas pris part au vote du procès-verbal du 2 octobre 2025), M. David POLIZZI, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUV, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU (arrivée à 20h01 – n'a pas pris part au vote des délibérations n°2025-11-102 et 2025-11-103), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN (arrivée à 20h01), Mme Marina BOUTAULT-LABBE (arrivée à 20h01).

Absents excusés représentés :

Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
M. Gauthier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI

Absents excusés non représentés :

M. Bertrand THORE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 décembre 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 décembre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune,

Vu le budget primitif 2025 adopté le 13 février 2025,

Vu le budget supplémentaire 2025 adopté le 26 juin 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 20 novembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN et Mme Marina BOUTAULT-LABBE s'étant abstenus),

APPROUVE par chapitre la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget principal telle que jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 27 novembre 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER